



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Don à la Ville des acquisitions du Musée de la Bande Dessinée

DE20180327_19	Conseil municipal du 27 mars 2018
Rapporteur : Gilbert PIERRE-JUSTIN	Télétransmise à la Préfecture le 30 MARS 2018 Affichée le 30 mars 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 14 mars 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, M. Philippe LAVAUD, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Vincent YOU à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Cécile MACULA à Mme José BOUTTEMY
- M. Rabah ACHARKI à M. Arnaud JUIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Philippe LAVAUD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Philippe VERGNAUD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Don à la Ville des acquisitions du Musée de la Bande Dessinée

Développement des Arts et de la Culture
id : 2083

Conseil municipal
27 mars 2018

19

Rapporteur : Gilbert PIERRE-JUSTIN

Les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image », approuvés par le Conseil Municipal du 8 mars 2007, et notamment l'article 5, précisent que la Ville d'Angoulême est propriétaire des collections du Musée de la Bande Dessinée : planches, dessins originaux, produits dérivés, périodiques, albums et imprimés, afin de garantir l'unité et la continuité des fonds.

Dans l'esprit de ces dispositions, la Cité a décidé, par une délibération du 17 janvier 2018, de remettre à la Ville d'Angoulême 68 œuvres originales venant compléter les collections, en 2016, après l'approbation de la commission des acquisitions des Musées de France.

La liste des œuvres est annexée à la présente délibération. On notera, en outre, trois axes qui caractérisent l'essentiel de ce nouvel apport :

- La bande dessinée française avec, entre autres, une planche originale 'Emmanuel Lepage, issue du diptyque *Muchacho* (2004-2006) considéré comme son chef d'oeuvre
- La bande dessinée américaine sous divers angles : *Underground* avec Rory Hayes et Skip Williamson, adaptation littéraire avec *Classics Illustrated – Through The Looking Glass* de Kule Baker ;
- La bande dessinée espagnole est quant à elle représentée par sept planches originales de l'auteur max dont l'oeuvre *Peter Pank*.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'accepter le don de la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

Xavier Bonnefont

Elisabeth Lasbugues

Elise Vouvet

Véronique Arlot

Stéphanie Garcia

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 mars 2018
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint


Pour le Maire,
Veronique de MAILLARD
Adjointe déléguée
Vie quotidienne - Travaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

